

Vœu du groupe Réussir Ensemble Castanet – Le savoir-nager

Le savoir-nager est communément acquis dans les classes primaires, CM1 et CM2, et au collège dans les classes de 6^{ème}. Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bain ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).

Toutefois, dans le cadre de nos politiques d'accompagnement, la Ville de Castanet-Tolosan a constaté que tous les enfants n'ont pas forcément acquis les fondamentaux de la pratique de la nage en rentrant en 5^{ème}. Il est à noter que l'Education Nationale préconise 10h de natation par semaine pour les élèves de 6^{ème}. Malgré cette préconisation, le collège de Castanet-Tolosan proposait 20h de cours pour ce niveau de classe. Cet apprentissage renforcé ne semble pas suffisant puisqu'un bon nombre de collégiens ne maîtrisent toujours pas le savoir-nager. De plus, pour précision, le Collège assurait des cours de natation pour les autres niveaux (de la 5^{ème} à la 3^{ème}).

Le collège de Castanet-Tolosan a récemment informé la Mairie que par manque de financement du Conseil départemental (baisse de plus d'un tiers), ils cantonneraient l'enseignement de la natation aux classes de 6^{ème}.

Face à ce constat, les élus de la Ville de Castanet-Tolosan souhaitent adresser un vœux au Conseil départemental qui est de maintenir le financement de l'apprentissage du savoir nager au-delà de la 6^{ème} de façon à ce que le collège puisse poursuivre cet enseignement et offrir à un plus grand nombre l'opportunité d'acquérir le savoir-nager.

Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, et avec pouvoirs Marc TONDRIAUX et Patrick PRODHON ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** ce vœu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Délibération n°142 : Décision Modificative n°1 – Budget Annexe ZAC 2016

Suite aux votes du Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de la ZAC et de l'affectation des résultats correspondante, il convient de réajuster les crédits inscrits au Budget 2016 de la ZAC.

L'objet de cette Décision Modificative n°1 est donc :

- 1) D'inclure le résultat de l'exercice 2015, conformément à la délibération d'affectation du résultat du 23 juin 2016, soit 505 598,42 € en recettes de fonctionnement (article 002) et 244 284,15 € en recettes d'investissement (article 001).
- 2) De procéder, pour chacune des deux sections, aux réajustements de certains chapitres :
 - l'excédent de fonctionnement reporté et l'excédent d'investissement reporté permettent d'abonder les crédits pour des travaux éventuels (chapitre 011 et chapitre 21),
 - les crédits pour écritures de stocks sont modifiés en conséquence (chapitres 040 et 042).

Chap.	Art.	Fonct	Libellé	Budget 2016	Décision modificative n° 1		Budget 2016 après DM n°1
					Dépenses	Recettes	
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	288 270,00			627 468,42
	605	824	<i>Equipements et travaux</i>		339 198,42		
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	595 500,00			505 500,00
	6522		<i>Reversement excédent budget annexes administratifs</i>		-90 000,00		
66			CHARGES FINANCIERES	130,00			130,00
023			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	31 100,00	-31 100,00		0,00
042			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 203 400,00			300 000,00
	7133	01	<i>Variation des encours de production de biens</i>		-288 400,00		
	71355	01	<i>Variations des stocks de terrains aménagés</i>		-615 000,00		
043			OPERATIONS D'ORDRE SECTION FONCTIONNEMENT	130,00			0,00
	608	01	<i>Frais accessoires sur terrains en cours</i>		-130,00		
			TOTAL DEPENSES	2 118 530,00	-685 431,58		1 433 098,42
	002	01	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			505 598,42	505 598,42
70			PRODUITS DES SCES, DOMAINE ET VENTES DIRECTES	915 000,00			927 500,00
	7015	824	<i>Ventes de terrains aménagés</i>			12 500,00	
042			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 203 400,00			0,00
	71355	01	<i>Variation des stocks de terrains aménagés</i>			-915 000,00	
	7133	01	<i>Variation des encours de production de biens</i>			-288 400,00	
043			OPERATIONS D'ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT	130,00			0,00
	796	01	<i>Transfert de charges financières</i>			-130,00	
			TOTAL RECETTES	2 118 530,00		-685 431,58	1 433 098,42

Chap.	Art.	Fonct	Libellé	Budget 2016	Décision modificative n° 1			Budget 2016 après DM n°1
					Restes à réaliser 2015	Dépenses	Recettes	
SECTION D'INVESTISSEMENT								
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	31 100,00			31 100,00	
21			IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00			513 184,15	
	2151	824	<i>Travaux de voirie</i>			513 184,15		
040			OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 203 400,00			0,00	
	3355	01	<i>Travaux en cours</i>			-288 400,00		
	3555	01	<i>Terrains aménagés</i>			-915 000,00		
			TOTAL DEPENSES	1 234 500,00	0,00	-690 215,85	544 284,15	
040			OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	1 203 400,00			300 000,00	
	3355	01	<i>Travaux en cours</i>			-288 400,00		
	3555	01	<i>Terrains aménagés</i>			-615 000,00		
021			VIREMENT DE LA SECTION DE FCTT	31 100,00		-31 100,00	0,00	
	001	01	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE			244 284,15	244 284,15	
			TOTAL RECETTES	1 234 500,00		-690 215,85	544 284,15	

Le Conseil municipal après en avoir par 24 voix pour et 9 contre (Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET et avec pouvoirs Marc TONDRIAUX et Patrick PRODHON) :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe 2016 de la ZAC qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - A la section de Fonctionnement au montant de - 685 431,58 €
 - A la section d'Investissement au montant de - 690 215,85 €.

Délibération n°143 : Décision Modificative n°2 – Budget Principal de la Ville 2016

Suite à l'exécution du Budget Principal de la Ville, il convient de procéder à divers ajustements budgétaires afin d'assurer le bon déroulement de l'exécution de fin d'exercice.

Cette décision modificative prévoit donc, en section d'investissement :

- l'ouverture des crédits nécessaires à la réalisation d'écritures d'ordre budgétaires (chapitre 041), concernant l'intégration dans les comptes définitifs des travaux réalisés dans le cadre du contrat de chauffage P3, pour 28 000 € en recettes et en dépenses ;
- des virements de crédits dépenses entre diverses opérations d'investissement, pour financer la première phase des travaux sur le bac tampon de la piscine, qui généreront des économies substantielles d'eau et de gaz.

En section de fonctionnement :

- 10 000 € sont prévus en dépenses et en recettes pour prendre en compte une aide financière du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) à reverser à l'agent bénéficiaire.

					Décision modificative n° 2		
Chap.	Fction	Article	Libellé	Budget 2016	Dépenses	Recettes	Budget 2016 après DM n°2
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 939 902,00			2 939 902,00
012			FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILES	7 587 000,00			7 587 000,00
014			ATTENUATIONS DE PRODUITS	237 000,00			237 000,00
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 591 865,00			1 591 865,00
66			CHARGES FINANCIERES	692 000,00			692 000,00
67			CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 500,00			18 500,00
	01	678	<i>Autres charges exceptionnelles</i>		10 000,00		
68			DOTATIONS A UX PROVISIONS	12 000,00			12 000,00
022			DEPENSES IMPREVUES	90 000,00			90 000,00
023			VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	374 779,96			374 779,96
042			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	773 004,00			773 004,00
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 306 050,96	10 000,00		14 316 050,96
002			RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	795 392,96			795 392,96
013			ATTENUATION DE CHARGES	315 000,00			315 000,00
042			OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	72 004,00			72 004,00
70			PRODUITS DES SCES, DOMAINE ET VENTES DIRECTES	1 101 960,00			1 101 960,00
73			IMPOTS ET TAXES	8 594 304,00			8 594 304,00
74			DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 710 350,00			2 710 350,00
75			AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	686 540,00			686 540,00
77			PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 500,00			40 500,00
	020	7788	<i>Produits exceptionnels divers</i>			10 000,00	
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 306 050,96		10 000,00	14 316 050,96

Chap.	Fction	Art.	Libellé	Budget 2016	Décision modificative n° 2			Budget 2016 après DM n°2
					Restes à réaliser 2015	Dépenses	Recettes	
SECTION D'INVESTISSEMENT								
040			Opérations d'ordre de transfert entre sectio	72 004,00				72 004,00
	01	28158	<i>Amortissements autres matériels outillages</i>					
041			Opérations patrimoniales					28 000,00
	020	2135	<i>Installations générales, aménagements</i>			28 000,00		
13			Subventions d'équipement non transférables	88 200,00				88 200,00
16			Emprunts et dettes assimilés	847 000,00				847 000,00
204	01	204	Subventions d'équipement versées	80 000,00				80 000,00
102			Salle des fêtes	9 288,56				9 288,56
104			Complexe culturel et école de musique	5 628,55				5 628,55
108			Administration générale	85 356,02				88 356,02
	020	2182	<i>Matériel de transport</i>			3 000,00		
109			Bâtiments communaux	549 508,16				539 508,16
	020	2135	<i>Installations générales, aménagements</i>			-10 000,00		
110			Aménagement paysager	142 296,24				142 296,24
111			Tennis	22 698,15				22 698,15
112			Education jeunesse	307 991,78				304 991,78
	20	2184	<i>Mobilier</i>			-3 000,00		
115			Sécurité publique	45 603,20				45 603,20
116			Sports loisirs associations	434 708,88				483 908,88
	413	2135	<i>Installations générales, aménagements</i>			49 200,00		
117			Voiries et accessibilité	662 543,01				662 543,01
120			Extension bâtiment B hôtel de ville	1 745,38				1 745,38
121			Ecole de musique	40 000,00				800,00
	311	2031	<i>Frais d'études</i>			-39 200,00		
128			Renouvellement urbain	1 002 940,11				1 002 940,11
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				4 397 512,04	0,00	28 000,00		4 425 512,04
001			Résultat d'investissement reporté	690 178,07				690 178,07
021			Virement de la section de fonctionnement	374 779,96				374 779,96
024			Produits des cessions	1 876 850,00				1 876 850,00
040			Opérations d'ordre entre sections	773 004,00				773 004,00
	01	281578	<i>Amort. autres matériels de voirie</i>					
041			Opérations patrimoniales					28 000,00
	020	238	<i>Avances et acomptes sur immobilisations</i>			28 000,00		
10			Dotations, fonds divers, réserves	554 500,00				554 500,00
13			Subventions d'investissement	128 200,00				128 200,00
16			Emprunts et dettes assimilés	0,01				0,01
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				4 397 512,04	0,00	28 000,00		4 425 512,04

Le Conseil municipal après en avoir par 24 voix pour et 8 contre (Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET et avec pouvoirs Marc TONDRIAUX et Patrick PRODHON) et 1 abstention (Bérengère DOERLER) :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de la Ville, telle que présentée dans le tableau ci-dessus, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - A la section d'Investissement au montant de 28 000,00 €,
 - A la section de Fonctionnement au montant de 10 000,00 €.

Délibération n°144 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Principal

Monsieur le Trésorier municipal a établi un état des produits irrécouvrables, pour lequel il demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état.

Considérant que les sommes dont il s'agit, à savoir 2 859,81 € (dont le détail est présenté en annexe), ne sont pas susceptibles de recouvrement pour les raisons indiquées dans les états joints, que Monsieur le Trésorier justifie de poursuites exercées sans résultat et de l'impossibilité d'en exercer d'autres utilement, Il appartient au Conseil municipal de statuer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste de titres présentée en annexe, pour un montant total de 2 859,81 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres listés en annexe pour la somme totale de 2 859,81 € sur le Budget Principal,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2016, article 6541 fonction 01.

Délibération n°145 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 de la Ville

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'autorise à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux jusqu'au vote du Budget Primitif 2017.

En l'occurrence, l'article L 1612.1 du CGCT stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2017 de la Ville.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur, une ouverture anticipée de crédits d'investissement à hauteur de 847 000 € (soit 25 % des 3 390 308,04 € de crédits d'investissements réels inscrits au budget 2016) répartis comme suit (rappel : le Budget Principal est voté par opérations en section d'investissement):

Chapitre/ Opération (Code)	Chapitre/Opération (Libellé)	OUVERTURE ANTICIPEE 2017
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
16	REMBOURSEMENT DE CAPITAL	750 000 €
108	OPERATION ADMINISTRATION GENERALE	2 000 €
109	OPERATION BATIMENTS COMMUNAUX	20 000 €
112	OPERATION EDUCATION JEUNESSE	7 500 €
116	OPERATION SPORTS LOISIRS ASSOCIATIONS	7 500 €
128	OPERATION RENOUVELLEMENT URBAIN	60 000 €
	TOTAL	847 000 €

Le Conseil municipal après en avoir par 24 voix pour et 9 abstentions (Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET et avec pouvoirs Marc TONDRIAUX et Patrick PRODHON) :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement telle que détaillée ci-dessus.

Délibération n°146 : Droits et tarifs municipaux

La Ville de Castanet-Tolosan propose de nombreux services publics communaux dont les tarifs des prestations et d'accès sont payants.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 119 en date du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé une revalorisation de 2 % avec arrondi à l'euro supérieur, au 1^{er} janvier 2017 pour les tarifs de location des salles municipales.

Il convient de procéder aujourd'hui à la revalorisation, à la création ou à la suppression de certains tarifs.

Concernant la vie locale :

- la salle de la Ritournelle n'est plus proposée à la location, en raison du projet d'urbanisation à venir.
- la location de chalets dans le cadre des Féeries d'hiver se fait à la journée, et non plus à la semaine, et inclut la redevance d'occupation du domaine public.

Concernant l'occupation du domaine public :

- certains tarifs sont revus et/ou ramenés à une tarification à la journée (hors marché, terrasses...)
- de nouveaux tarifs sont créés pour répondre à de nouveaux types d'occupation du domaine public (installations de tentes et barnums, fermeture de voies, immobilisation de places de stationnement...)

Enfin, la tarification concernant l'aire du Rachai est supprimée en raison du transfert de plein droit de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » conformément à la loi NOTRe du 07 août 2015, au Sicoval au 1^{er} janvier 2017.

Les autres tarifs restent inchangés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de revoir les tarifs tels que présentés dans les tableaux en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir par 24 voix pour et 9 abstentions (Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET et avec pouvoirs Marc TONDRIAUX et Patrick PRODHON) :

- **FIXE** les tarifs municipaux tels que présentés dans les tableaux joints en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération n°147 : Cession d'un foncier d'environ 549 m² au SICOVAL.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune en partenariat avec la Communauté d'agglomération du SICOVAL et deux bailleurs sociaux mènent depuis plusieurs années une opération de renouvellement urbain sur le quartier Camus.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que ladite Communauté d'agglomération SICOVAL, par arrêté en date du 25 mars 2014, a obtenu un permis de construire pour construire une chaufferie biomasse à silo aérien sur les parcelles cadastrées BO 463 & 466, d'une contenance d'environ 549 m².

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°87 en date du 23 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition auprès de la Cité Jardins à l'euro symbolique de 6 parcelles dont la parcelle BO466 d'une contenance de 176 m². L'acte authentique a été signé le 20 octobre 2016.

Il est précisé que la Ville était déjà propriétaire de la parcelle BO 463.

Monsieur Le Maire précise que le SICOVAL a délibéré favorablement lors du Conseil de communauté du 7 Juillet 2014, pour procéder à l'acquisition de ce foncier, au prix de 70 euros / m² HT, soit pour un montant total de 38 500 euros HT.

A cet égard, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de délibérer pour acter cette cession au SICOVAL au prix de 38 500 euros.

Le Service du Domaine a été consulté par courrier en LRAAR en date du 02 novembre 2016, il a donné un avis favorable sur les conditions de cette cession, par avis n° 2016-113V2301 en date du 17 novembre 2016.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession par la Ville au SICOVAL d'un foncier d'environ 549 m² au prix de 38 500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer devant notaire l'acte de cession correspondant, ainsi que tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Délibération n°148 : Désaffectation et déclassement d'une emprise terrain de 396 m² sur la parcelle BP1

Monsieur le Maire expose que la société BPD Marignan s'est portée acquéreuse des parcelles privées cadastrées BP 225, BP 226 & BP 227 afin d'y édifier un programme de construction de 64 logements dont 13 logements locatifs sociaux, à l'angle des avenues Pierre Mendès France et de la République.

Monsieur le Maire précise que pour satisfaire les exigences du Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessite l'établissement d'une servitude dit « de cour commune » prévu par l'article L.471-1 du Code de l'urbanisme.

Cette servitude est définie sur une emprise terrain d'environ 396m², prise sur la parcelle BP 1, appartenant au domaine public communal.

Monsieur le Maire indique que l'emprise foncière destinée à cette servitude de « cour commune » est aujourd'hui un espace vert, correspondant à un fossé de récupération des eaux pluviales et à une butte, inutilisés à des fins de service public.

Monsieur le Maire précise qu'une servitude de « cour commune » ne peut être réalisée sur le domaine public communal. En conséquent, il convient de constater la désaffectation et le déclassement de cette emprise foncière.

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

A la suite de ce déclassement, la Ville poursuivra la procédure de servitude de cours commune.

Monsieur le Maire précise que cette emprise de terrain demeurera inconstructible.

Le Conseil municipal après en avoir par 24 voix pour et 9 contre (Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET et avec pouvoirs Marc TONDRIAUX et Patrick PRODHON) :

- **APPROUVE** le principe de la désaffectation puis du déclassement du domaine public,
- **CONSTATE** que la bande d'emprise foncière d'une superficie de 396 m², appartenant à la parcelle cadastrée BP1, sis avenue Pierre Mendès France, ne remplit plus les conditions d'appartenance au domaine public,
- **APPROUVE** le déclassement préalable du domaine public communal de l'emprise foncière de 396m² sur la parcelle BP1,
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de « cour commune » de 396 m² sur la parcelle BP 1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de constitution de servitude ainsi que tous les documents y afférents,
- **AUTORISE** la société BPD Marignan à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation du programme susvisé.

Délibération n°149 : Cession d'un local de 79,6 m² - 72 bis avenue S. Allende Bâtiment A des Ormes 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Christina RAZANAMELSON a manifesté auprès de la Ville, par courrier en date du 12 mai 2016, son intention d'acquérir un local communal situé Bâtiment A des Ormes 1, 72 bis avenue Salvador Allende, afin d'y réaliser un cabinet de Bien-être.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un local d'une contenance de 79.66 m², situé dans une copropriété aux Ormes, parcelle CD 54, anciennement occupé par l'association « *Tremplin* ».

Le prix pressenti pour cette cession est de 1 500 €/m². Le montant envisagé de la cession est donc de 119 490 euros.

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 22 novembre 2016, Madame Christina RAZANAMELSON a donné son accord pour un prix d'achat à 1.500 euros /m² exploitable.

Le service des Domaines a été consulté par courrier en date du 10 mai 2016 (LRAAR n° 1A 119 536 4610 8), reçu dans le service le 18 mai 2016, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Service du Domaine a donné un avis favorable sur les conditions de cette cession par avis n° 2016-113V1055 en date du 29 novembre 2016.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession par la Ville à Madame Christina RAZANAMELSON, du local situé Bâtiment A des Ormes 1, 72 bis avenue Salvador Allende, parcelle CD 54, au prix de 119 490 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer devant notaire l'acte de cession correspondant, ainsi que tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Délibération n°150 : SDEHG – rénovation éclairage public sur différents quartiers de la commune de Castanet-Tolosan

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans un souci de maîtrise de l'énergie et de réduction de la pollution lumineuse, il est opportun de rénover les vieux appareils d'éclairage public vétustes et énergivores par des appareils à LED basse consommation sur plusieurs quartiers de la Ville.

Ainsi la Ville a demandé au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) de réaliser une étude concernant la rénovation de l'éclairage public vétuste dans différentes rues : Simone de Beauvoir, Flora Tristan, Iris Jaune,

Nelly Roussel, Suzanne Valadon, Edouard Vaillant, Marguerite Long, Berthe Morisot, Charmes, Tilleuls, Buis, Grillons, Papillons, Oliviers, Géraniums, Colibris, Fauvettes, Alouettes, Rossignols, Canto l'Ausetto et Prats Majous (opération n° 4 AS 41), ce qui représente un total de 255 points lumineux sur 8 postes différents.

Il s'agit de remplacer les appareils existants par de nouveaux ensembles à LED d'une puissance individuelle de 30 watts avec abaissement de la puissance de 50% entre 23h et 5h.

Le coût total de ce projet est estimé à 715 000 €.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	112 597 €
- Part gérée par le Syndicat	416 000 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>186 403 €</u>
Total	715 000 €

La part restant à la charge de la Ville serait au plus égale à 186 403 €.

Il est proposé de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière avant de planifier les travaux correspondants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération et son estimation proposées par le SDEHG,
- **APPROUVE** le montant restant à la charge de la Ville qui s'élève au plus à 186 403 €,
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain emprunt du SDEHG,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°151 : SDEHG – rénovation éclairage public rue Petite Reine et chemin d'Augustin

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans un souci de maîtrise de l'énergie et de réduction de la pollution lumineuse, la Ville a demandé au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) de réaliser une étude concernant la rénovation de l'éclairage public rue de la Petite Reine et chemin d'Augustin.

Le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de cette opération (n°4AS42) qui prévoit:

- la dépose de 56 appareils d'éclairage public vétustes (14 en 100W, 38 en 150W et 4 en 250W),

- la fourniture et la pose en lieu et place des appareils vétustes de 56 nouveaux ensembles composés chacun d'un mât de 4 mètres de haut et d'une lanterne à LED de 30 watts. La puissance de lanterne sera abaissée de 50% entre 23h et 5h.

Il est noté que la rénovation du réseau souterrain d'éclairage public n'est pas incluse.

Le coût total de ce projet est estimé à 192 500 €.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	30 315 €
- Part gérée par le Syndicat	112 000 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>50 185 €</u>
Total	192 500 €

La part restant à la charge de la Ville serait au plus égale à 50 185 €.

Il est proposé de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière avant de planifier les travaux correspondants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération et son estimation proposées par le SDEHG,
- **APPROUVE** le montant restant à la charge de la Ville qui s'élève au plus à 50 185 €,
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain emprunt du SDEHG,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°152 : SDEHG – modernisation de la résidence des Ormes - tranche I

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Ville a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour une étude portant sur la modernisation de l'éclairage public de la résidence des Ormes, modernisation qui est programmée en 2 phases.

L'avant-projet sommaire réalisé par le SDEHG pour la première tranche (opération n°4AS13) prévoit :

- la dépose de 50 appareils vétustes type « bulle lumineuse » pour une puissance totale installée de 3710 watts,
- la fourniture et la pose en lieu et place des appareils vétustes de 50 nouveaux ensembles composés chacun d'un mât de 4 mètres de haut et d'une lanterne à LED de 30 watts. La puissance de lanterne sera abaissée de 50% entre 23h et 5h,
- la fourniture et la pose d'une horloge astronomique en lieu et place de la cellule existante.

Il est précisé que la rénovation du réseau souterrain d'éclairage public n'est pas incluse dans le projet.

Le coût total de ce projet, pour cette première tranche, est estimé à 130 625 €.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	20 571 €
- Part gérée par le Syndicat	76 000 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>34 054 €</u>
Total	130 625 €

La part restant à la charge de la Ville pour la partie électricité et éclairage serait au plus égale à 34 054 €.

Il est proposé de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire et de s'engager sur sa participation financière Avant de planifier les travaux correspondants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération et son estimation proposées par le SDEHG,
- **APPROUVE** le montant restant à la charge de la Ville qui s'élève au plus à 34 054 €,

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain emprunt du SDEHG,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°153 : SDEHG – modernisation de la résidence des Ormes- tranche II

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Ville a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour une étude portant sur la modernisation de l'éclairage public de la résidence des Ormes, modernisation qui est programmée en 2 phases.

L'avant-projet sommaire réalisé par le SDEHG pour la deuxième tranche (opération n°4AS14) prévoit :

- la dépose de 35 appareils vétustes type « bulle lumineuse » pour une puissance totale installée de 10 340 watts,
- la fourniture et la pose en lieu et place des appareils vétustes de 35 nouveaux ensembles composés chacun d'un mât de 4 mètres de haut et d'une lanterne à LED de 30 watts. La puissance de lanterne sera abaissée de 50% entre 23h et 5h.

Il est précisé que la rénovation du réseau souterrain d'éclairage public n'est pas incluse dans le projet.

Le coût total de ce projet, pour cette première tranche, est estimé à 96 250 €.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	15 157 €
- Part gérée par le Syndicat	56 000 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>25 093 €</u>
	Total 96 250 €

La part restant à la charge de la Ville pour la partie électricité et éclairage serait au plus égale à 25 093 €.

Il est proposé de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire et de s'engager sur sa participation financière avant de planifier les travaux correspondants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération et son estimation proposées par le SDEHG,
- **APPROUVE** le montant restant à la charge de la Ville qui s'élève au plus à 25 093 €,
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain emprunt du SDEHG,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°154 : SDEHG – Effacement des réseaux chemin du Marès

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour une étude du dossier relatif à l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication chemin du Marès. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une maîtrise de l'énergie et dans un souci de réduction de la pollution lumineuse.

L'avant-projet sommaire de l'opération (n°4 AS 37/38/39) prévoit :

- pour le réseau basse tension : la dépose du réseau aérien et des poteaux béton existants, la réalisation d'un réseau souterrain, la fourniture et la pose de poteaux d'arrêt de ligne aérienne, la réalisation des remontées aéro-souterraines si nécessaire, la fourniture et la pose des fourreaux câbles, grilles réseaux, coffrets de raccordement et la reprise des branchements existants,
- pour les réseaux de télécommunication : la confection de la tranchée commune aux réseaux électriques et éclairage public (ou spécifiques aux réseaux de télécommunication) ; la pose des fourreaux 42/45, des coudes pour la gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte et de leurs accessoires, le tout fourni par Orange,
- pour l'éclairage public : la réalisation d'un réseau souterrain en commun avec la basse tension et le réseau de télécommunication, la fourniture et la pose des fourreaux 63mm, des câbles cuivre, la fourniture et la pose d'ensembles simples d'éclairage (mât en acier galvanisé thermolaqué, console, appareil routier, équipé de lampes LED basse consommation) et de prises pour guirlandes.

De plus, en application de l'article 7.2 de la convention cadre signée le 17 janvier 2005 entre Orange et le SDEHG, il est nécessaire, dans le cadre de cette opération, de signer une convention tripartite avec la société Orange, propriétaire du réseau de télécommunication et le SDEHG syndicat réalisant les travaux. Cette convention a pour objectif de définir le montant et les modalités de paiement des prestations. Le coût total de ce projet est estimé à 178 750 € pour la partie électricité et éclairage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	28 461 €
- Part gérée par le Syndicat	111 200 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>39 089 €</u>
	Total 178 750 €

La part restant à la charge de la Ville pour la partie électricité et éclairage serait au plus égale à 39 089 €.

Il est proposé de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Concernant le réseau de télécommunication, objet de la convention, le coût estimatif à payer au SDEHG serait de 34 375 € (coût qui tient compte d'une majoration de 10% pour aléas de chantier mais qui n'inclut pas la main d'œuvre du câblage prise en charge directement par la commune).

Cette somme ne peut être couverte par voie d'emprunt et doit faire l'objet d'un paiement direct de la commune. De plus, la commune pourra déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental pour une dépense subventionnable de 27 500€ HT.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire et de s'engager sur sa participation financière avant de planifier les travaux correspondants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette opération et son estimation proposées par le SDEHG,
- **APPROUVE** le montant restant à la charge de la Ville qui s'élève au plus à 39 089 € pour la partie électricité et éclairage,

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain emprunt du SDEHG,
- **APPROUVE** les termes de la convention propre à l'effacement du réseau de télécommunication avec la société ORANGE et le SDEHG et le montant restant à la charge de la commune,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution correspondante au plus égale à 34 375 € pour le réseau de télécommunication,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental pour la partie relative au réseau de télécommunication,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°155 : Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 et du Contrat de Territoire pour la construction d'une salle de classe au groupe scolaire des Fontanelles

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Préfecture de la Haute-Garonne, par courrier du 18 novembre 2016, reçu en Mairie le 22 novembre 2016, a adressé à la Ville un appel à projet pour les subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 2017.

Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, la DETR résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Elle est un instrument privilégié pour soutenir les projets d'investissement structurants dans des domaines aussi variés que l'économie, le social, l'environnement, le tourisme, etc.

Monsieur le Maire expose que le Préfet de la Haute-Garonne a arrêté la liste des catégories d'opérations éligibles et les taux d'intervention appliqués, après consultation de la commission d'élus réunie le 8 novembre 2016.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Ville répond aux critères d'éligibilité pour bénéficier de cette aide.

Monsieur le Maire propose de présenter cette année la création d'une salle de classe supplémentaire au sein du groupe scolaire des Fontanelles car la Ville doit anticiper l'évolution des effectifs scolaires qui tend à augmenter depuis 2009.

Les travaux consistent à réaliser une classe modulaire de 50 m² environ, reliée au bâtiment existant par un sas. Le choix de la structure modulaire s'explique par les délais très courts de mise en œuvre puisque ces travaux devront être réalisés durant les vacances scolaires de l'été 2017 afin de ne pas déranger les usagers de l'établissement scolaire.

Le montant estimatif de la dépense s'élève à 100 000 € TTC (soit, 83 333,33 € HT). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2017.

Le plan prévisionnel de financement de ce projet s'établit comme suit :

	Montant	Taux
Participation de la DETR	25 000,00	30%
Participation du Conseil Départemental	25 000,00	30%
Autofinancement	33 333,33	40%
Montant total	83 333,33	100%

En outre, ce projet pourra être cofinancé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre du Contrat de Territoire (CDT), puisqu'il est inscrit à la pré-programmation de 2017.

Monsieur le Maire précise qu'un dossier complet devra être adressé en 3 exemplaires au plus tard le 16 janvier 2017 aux services instructeurs de la Préfecture pour la DETR, et un pré-dossier avant le 1^{er} mars 2017 pour le CDT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Préfet de la Haute-Garonne une subvention de 30% au titre de la DETR 2017 pour la création d'une salle de classe supplémentaire au sein du groupe scolaire des Fontanelles ;
- **SOLLICITE** du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne une subvention de 30% au titre de la programmation 2017 du Contrat de Territoire ;
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement tel que décrit ci-dessus en euros HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°156 : Création postes

Monsieur le Maire a informé, par délibération en date du 23 juin 2016, les membres de l'assemblée délibérante que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de la Haute-Garonne, arrêté par le Préfet le 24 mars 2016, prévoit pour la Ville de Castanet-Tolosan la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire (SIVURS), à compter du 01/01/2017 sur le fondement que ce syndicat n'exerce aucune compétence au sens du CGCT et de la jurisprudence.

En conséquence, une phase de consultation des communes membres du SIVURS a été lancée. Les communes se sont prononcées majoritairement défavorablement à cette dissolution.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 23 juin 2016, a émis un avis favorable à la dissolution du SIVURS avec une dérogation au 1^{er} septembre 2017.

Le 14 octobre 2016, le Préfet a notifié au Président du SIVURS, qu'en application des dispositions de l'article 40 de la Loi NOTRe, un arrêté de dissolution dudit syndicat devra être pris au plus tard le 31 décembre 2016 pour mettre fin à l'exercice des compétences du SIVURS.

Cependant, ledit arrêté ne prendra effet qu'à compter du 31 août 2017 afin de maintenir la continuité du service public.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes du paragraphe IV de l'article 40 de la Loi NOTRe, « les agents du syndicat sont répartis entre les communes » et que les modalités de cette répartition font l'objet d'une convention entre le syndicat et les Maires des communes membres.

La clé proposée pour la répartition des agents du SIVURS a été celle du nombre de repas livrés en 2015.

En l'occurrence, le SIVURS a fourni en 2015, 493 413 repas dont 26,8% à la Ville de Castanet-Tolosan. En conséquence la Ville de Castanet-Tolosan doit intégrer 4 agents, sur les 16 agents du SIVURS.

Les agents concernés seront nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. La Ville de Castanet-Tolosan supporte les charges financières correspondantes.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique de la Ville s'est réuni le 06 décembre 2016 à ce sujet.

Monsieur le Maire indique que lesdits agents seront intégrés au sein du Pôle Environnement Aménagement du Territoire et Patrimoine.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer des postes, comme suit :

Dans la filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe

- 1 poste d'agent de maîtrise

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Les crédits sont prévus à cet effet au budget, et inscrits au chapitre 012.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ces postes à temps complet ci-dessus listés.

Délibération n°157 : Convention de répartition du personnel suite à la dissolution du SIVURS

Le SIVURS est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui assure la fourniture et la distribution de repas pour les groupes scolaires de 26 communes dont la commune de Castanet-Tolosan.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 10 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales a introduit une volonté de rationaliser les structures intercommunales avec pour principal objectif d'initier les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). De plus la Loi du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), entend réduire le nombre de syndicats par voie de dissolution, de fusion ou d'extension prévues au SDCI de chaque département.

Le SDCI du département de la Haute Garonne arrêté par le Préfet le 24 mars 2016, s'inscrit dans le prolongement de la Loi NOTRe et, a pour objet de rationaliser la carte intercommunale en définissant les opérations à venir de fusion ou de dissolution des structures intercommunales.

Monsieur le Maire indique que le SDCI recense à ce jour 135 syndicats sur le territoire de la Haute-Garonne et envisage de réduire ce nombre à 71.

Monsieur le Maire rappelle que le SDCI prévoit la dissolution du SIVURS sur le fondement que ce syndicat n'exerce aucune compétence communale propre et intervient uniquement comme un simple prestataire de service, ce qui est illégal au regard des articles L.5211-5 et L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En conséquence, une phase de consultation des communes membres du syndicat a été lancée suite à la publication de l'arrêté préfectoral portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne. Les communes se sont prononcées majoritairement défavorablement à la dissolution du SIVURS.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance en date du 23 juin 2016 a émis un avis favorable à la dissolution du SIVURS avec une dérogation au 1^{er} septembre 2017.

Le préfet par courrier en date du 14 octobre 2016, a informé le Président du SIVURS qu'en vertu des dispositions de l'article 40 de la Loi NOTRe un arrêté devra être pris, pour mettre fin à l'exercice des compétences dudit syndicat avant le 31 décembre 2016. Toutefois, pour maintenir la continuité du service public, et compte tenu de l'activité du SIVURS, cet arrêté ne prendra effet qu'à compter du 31 août 2017.

Monsieur le Maire indique qu'eu égard à la dissolution du SIVURS, « les agents de ce syndicat sont répartis entre les communes », conformément à l'article 40 § IV de la Loi NOTRe.

A cet effet, les modalités de cette répartition doivent faire l'objet d'une convention, conclue entre le Président du Syndicat dissout et les Maires des communes membres après avis des Comités Techniques de chacune des communes, et dudit syndicat, qui sera visée dans l'arrêté de dissolution pris au plus tard au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire expose que la clé proposée pour la répartition des agents du SIVURS a été celle du nombre de repas livré en 2015.

En l'occurrence, le SIVURS a fourni en 2015 : 493 413 repas dont 26,81% à la Ville de Castanet-Tolosan.

En conséquence, la Ville de Castanet-Tolosan doit intégrer dans ses effectifs 4 agents, sur les 16 agents du SIVURS.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique de la Ville s'est réuni le 06 décembre 2016 à ce sujet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de répartition du personnel suite à la dissolution du SIVURS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Délibération n°158 : Adoption du nouveau tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par l'assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, et ainsi d'actualiser le tableau des emplois pour permettre :

- les créations et les suppressions de poste ;
- la nomination d'agents inscrits sur la liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- l'avancement au grade supérieur au titre de la promotion interne ;
- la mutation d'un agent ou son détachement.

Ainsi, pour respecter pleinement ce principe, il est proposé de retracer dans les tableaux des effectifs pour chaque budget, et en l'occurrence pour celui de la Ville :

- l'ensemble des emplois permanents précédemment créés, classés par catégories, filières et grades,
- les emplois effectivement pourvus.

Par ailleurs, l'avis du Comité Technique (CT) a été préalablement requis le 14 novembre 2016 sur la question des suppressions de poste apportées au tableau des effectifs. Il est précisé que la suppression des postes ne porte que sur des postes vacants.

Cette mise à jour des tableaux des effectifs permet également de prendre en compte :

- les mouvements de personnel (mutation, disponibilité, retraite...),
- les évolutions de carrière (certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou

avancement de grade en fonction des possibilités statutaires et des besoins des services).

Pour les effectifs de la Ville la suppression de postes concerne :

Dans la filière administrative

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Dans la filière police municipale

- 2 postes de gardien

Dans la filière technique

- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
-

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de ces postes à temps complet ci-dessus listés,
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs. La collectivité procède pour tous ces postes à un recrutement de fonctionnaire ou à défaut fait appel à un recrutement par voie contractuelle dans les conditions définies à l'article 3 de la Loi du 26/01/1984.

Délibération n°159 : Modification du règlement du Compte Epargne Temps (CET).

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a approuvé la mise en place du Compte Epargne Temps (CET) dans la collectivité par délibération n°3.1 en date du 29 novembre 2012 et que le règlement du CET a été modifié par la délibération n°87 en date du 20 juin 2013 afin d'harmoniser le temps de travail des agents territoriaux de la Ville et de la Communauté d'agglomération du SICOVAL.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal, que ledit règlement du CET doit, à nouveau être modifié, pour poursuivre l'harmonisation du temps de travail des agents de la Ville avec ceux de la Communauté d'agglomération du SICOVAL.

Le Compte Epargne Temps (CET) est institué depuis 2004 dans la Fonction Publique Territoriale et permet aux agents qui le désirent de cumuler leurs congés sur plusieurs années. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris, puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

L'acquisition des droits et la gestion du CET est encadrée et subordonnée aux conditions fixées par l'article 7-1 de la Loi du 26 janvier 1994 et par le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le Décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de fonctionnement du CET dans la collectivité, après avis préalable du Comité technique (CT).

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité le 14 novembre 2016.

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit public (CDD de 3 ans, CDI,...) justifiant d'une année de service. Les fonctionnaires stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un CET au profit du demandeur dès qu'il remplit les conditions énoncées et qu'il en fait la demande expresse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier comme suit les modalités d'application du Compte Epargne Temps, dans la Collectivité, à compter du 01^{er} janvier 2017.

- ✓ **L'utilisation du CET** : l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60 jours maximum.

Monsieur le Maire expose qu'actuellement les jours épargnés peuvent être convertis en points retraite au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) ou peuvent être indemnisés forfaitairement en fonction de la catégorie statutaire à laquelle appartient l'agent.

Toutefois, la présente modification du CET a pour objet de supprimer ces deux options de monétisation des jours épargnés.

A cet égard Monsieur le Maire propose de modifier l'article 5 du CET.

L'option 1 et l'option 2 sont annulées et l'option 3 est maintenue comme suit :

« Les jours sont automatiquement utilisés sous forme de congés ».

Le règlement modifié du Compte Epargne Temps dans la collectivité est joint à la présente pour adoption.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification du Compte Epargne Temps dans la Collectivité,
- **ADOpte** le nouveau règlement du Compte Epargne Temps modifié ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement du Compte Epargne Temps et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°160 : Convention cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Les agents des Collectivités Territoriales disposent d'un droit à la formation dispensée essentiellement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T). La Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 8 dispose que : « lorsque la Collectivité demande au Centre une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du Centre, la participation financière, qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention ».

Ainsi, il est nécessaire de signer une convention cadre avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour définir et préciser les modalités de participation financière de la Ville à certaines formations du CNFPT, applicables en Midi-Pyrénées.

La présente convention cadre de formation a pour objectif de définir les actions concernées, les modalités de paiement et la durée de la convention.

Ladite convention cadre de formation est conclue pour l'année 2016 et sera reconduite tacitement chaque année.

La liste des actions de formation INTRA et/ou UNION prises en charge par le CNFPT chaque année, sera notifiée à la collectivité et annexée à la présente convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de formation et les annexes ainsi que tous documents afférents à cette convention.

Délibération n°161 : Convention de mise à disposition du Lac de Rabaudy à la Fédération Départementale de Pêche

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Castanet-Tolosan a inauguré en 2011 le nouveau Parc de Rabaudy où a été créé un bassin d'orage qui recueille les eaux de pluie en cas de grandes crues. La Ville a aspiré faire de cet ouvrage hydraulique un lieu d'agrément en réalisant un lac permanent de 2 hectares.

Monsieur le Maire précise que la Ville a souhaité faire de ce lieu un lieu convivial, en développant notamment des activités comme la pêche. A cet effet la Ville s'est rapprochée de l'Association des Pêcheurs à la ligne de Castanet-Tolosan pour développer cette activité.

Dès lors, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n°4.3 en date du 15 décembre 2011, la signature d'une convention entre la Ville et la Fédération Départementale des Associations Agréées de la Haute-Garonne pour le Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ladite convention arrivant à terme le 31 décembre 2016, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire indique que cette convention a pour objet de concéder à la Fédération le droit d'utiliser, pour la pêche à la ligne, le lac de Rabaudy, dont la Ville est propriétaire. A cet égard, elle précise les conditions dans lesquelles s'exercera cette concession du droit de pêche, conditions acceptées par les deux parties qui s'engagent à les faire respecter sans réserve.

Monsieur le Maire rappelle que la pratique de la pêche à la ligne depuis les berges du lac est autorisée, dans le cadre de la réglementation publique de la pêche fluviale. La Fédération assume la surveillance de la pêche et le respect de la réglementation sur le lac.

Il est bien entendu que l'utilisation de ce plan d'eau pour la pêche n'est pas exclusive. Des activités de détente, de promenade, de jeux, ont lieu aux abords du plan d'eau.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de cette convention pour une durée de 5 ans, à compter du 1^e Janvier 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du lac de Rabaudy à la Fédération Départemental de Pêche.

Délibération n°162 : Demande de subvention au Conseil régional pour le spectacle « TRIBUTE TO BOUDU LES COP'S BY LES COP'S» de Boudu les cop's du 25 février 2017

Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle, la Ville a la possibilité de demander des aides à des partenaires et notamment de bénéficier du dispositif « d'aide à la diffusion » mis en place par le Conseil régional de Midi-Pyrénées.

Le spectacle « TRIBUTE TO BOUDU LES COP'S BY LES COP'S» de Boudu les cop's se déroulera à Castanet-Tolosan, le 25 février 2017 et fait partie de ce dispositif.

Le cachet artistique de cette manifestation s'élève à 1 895,73 € HT.

Le montant de la subvention représente 30% du cachet artistique dudit spectacle.

Eu égard à cette disposition Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil régional de Midi-Pyrénées pour obtenir ce financement, soit 568.72 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil régional de Midi-Pyrénées une subvention à hauteur de 30% du cachet artistique de 1 895,73 € HT, soit 568,72 € HT.

Délibération n°163 : Demande de subvention au Conseil régional pour le spectacle « L'AMOUR EN TOUTES LETTRES » Compagnie L'échappée belle du 14 janvier 2017

Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle, la Ville a la possibilité de demander des aides à des partenaires et notamment de bénéficier du dispositif « d'aide à la diffusion » mis en place par le Conseil régional de Midi-Pyrénées.

Le spectacle « L'AMOUR EN TOUTES LETTRES » de la Compagnie L'échappée belle se déroulera à Castanet-Tolosan, le 14 janvier 2017 et fait partie de ce dispositif.

Le cachet artistique de cette manifestation s'élève à 2 000 € HT.

Le montant de la subvention représente 30% du cachet artistique dudit spectacle.

Eu égard à cette disposition Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil régional de Midi-Pyrénées pour obtenir ce financement, soit 600 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil régional de Midi-Pyrénées une subvention à hauteur de 30% du cachet artistique de 2 000 € HT, soit 600 € HT.

Délibération n°164 : Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services du SICOVAL pour la période 2016-2020

La réforme territoriale initiée par la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes-membres.

L'article 74 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 précise que le schéma de mutualisation devra être transmis pour avis aux Conseils municipaux des communes-membres qui disposeront d'un délai de 3 mois à compter de sa réception, pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire expose que ledit projet de schéma de mutualisation a été présenté en Conférence des Maires le 29 juin 2016 et notifié aux maires de communes-membres du SICOVAL en novembre 2016, afin que les Conseils municipaux puissent émettre un avis dans les trois mois, conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de cette période de trois mois de recueil des avis des communes-membres, le projet de schéma devra être approuvé par délibération de l'organe délibérant du SICOVAL.

Monsieur le Maire indique que la méthodologie retenue pour préparer le schéma de mutualisation a été la suivante :

- Une approche globale et transversale de la mutualisation : le périmètre d'étude portait sur les 36 communes,
- Une construction du schéma en mode projet avec l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic, la définition des besoins des communes et l'identification des pistes de mutualisation,
- Un pilotage participatif avec la constitution de deux instances : COPIL et COTECH

Le projet de schéma proposé par le SICOVAL est le fruit du travail participatif et collaboratif engagé auprès des communes (entretiens individuels et collectifs auprès d'élus, DGS et cadres communaux et intercommunaux).

Il s'articule autour de 9 chantiers portant sur des thématiques et des périmètres différents (détail des objectifs et missions en annexe) :

1. Achat
2. Juridique

3. Finances / comptabilité
4. Santé et prévention / sécurité des équipements
5. Formation
6. Systèmes d'information
7. Commande publique
8. Assurances
9. Innovation territoriale

Monsieur le Maire propose aujourd'hui que l'assemblée délibérante donne son avis sur ce document afin que le SICOVAL puisse adopter le schéma de mutualisation dès réception de l'ensemble des avis des communes-membres.

Monsieur le Maire précise que ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation.

Il doit être considéré comme une étape dans cette action de long terme et non comme un aboutissement.

Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND** connaissance du projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'agglomération du SICOVAL pour la période 2016-2020 ;
- **EMET** un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services établi, en application de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par la Communauté d'agglomération du SICOVAL pour la période 2016-2020.

Délibération n°165 : Modification des statuts du SDEHG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville de Castanet-Tolosan est membre du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) qui est l'autorité concédante du service public de distribution d'électricité pour les communes de la Haute-Garonne, excepté la Ville de Toulouse.

Monsieur le Maire précise également à l'assemblée délibérante que la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte comporte des enjeux importants en matière d'énergie pour les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité. En l'occurrence, elle permet au SDEHG d'intervenir sur de nouvelles compétences telles que la gestion de l'énergie, les réseaux de chaleur, les infrastructures de charges pour les véhicules électriques, la production d'électricité et les réseaux de télécommunications.

Dès lors, en novembre 2015, le SDEHG a engagé une procédure de modification des statuts de l'établissement afin de contribuer à l'effort national de préservation de l'environnement et pour exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique.

C'est ainsi que le SDEHG a modifié par délibération en date du 26 novembre 2015 ses statuts.

Eu égard, à l'approbation des modifications statutaires du SDEHG par l'organe délibérant dudit syndicat, les communes membres se sont prononcées sur celles-ci conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat a également demandé aux communes de se prononcer sur les compétences optionnelles qu'elles souhaitaient transférer au SDEHG.

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'occurrence la Ville de Castanet-Tolosan a décidé de transférer par délibération n°1 en date du 28 janvier 2016 la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Chaque commune s'est ainsi prononcée pour les choix de transfert de compétences optionnelles.

De plus, une nouvelle commune est adhérente au SDEHG à savoir, la nouvelle commune de Péguilhan, créée par arrêté préfectoral du 4 août 2016 à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes de Lunax et Péguilhan.

Monsieur le Maire expose que le 3 octobre 2016, le syndicat a ainsi approuvé par délibération la modification de ses statuts en tenant compte des modifications susmentionnées, avec en annexe la liste des communes membres et les compétences optionnelles choisies par chacune d'entre elles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SDEHG telle qu'approuvée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDEHG telle que proposée dans la délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe de la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°166 : Rapport annuel des représentants de la Ville de Castanet-Tolosan au Conseil d'administration de la SEMIVALHE

Monsieur le Maire expose que l'assemblée délibérante a, par délibération n°138 en date du 17 novembre 2016, pris acte du rapport écrit présenté par les représentants de la Ville au Conseil d'administration de la SEMIVALHE, sans de se prononcer sur ledit rapport conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Ville de Castanet-Tolosan est actionnaire de la Société d'Economie Mixte de la Vallée de l'Hers (SEMIVALHE) créée en 1974 dont l'objet est de réaliser des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés.

Les principales missions mises en œuvre par la SEMIVALHE concernent la valorisation du foncier, la maîtrise des prix de vente ainsi que la création d'équipements et d'aménagements publics ou privés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires doivent, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, se prononcer au moins une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte (SEM).

Dès lors, il est présenté aux membres de l'assemblée délibérante le rapport annuel relatif à l'année 2015 qui retrace la synthèse des orientations générales et de la gestion de la SEMIVALHE.

1 – Fonctionnement de la Société

La société d'Economie Mixte Immobilière de la Vallée de l'Hers (SEMIVALHE) créée en 1974, est une société anonyme dont le capital est détenu par des collectivités territoriales (55%) et par des partenaires économiques et financiers privés (45%).

L'actionnariat est composé comme suit :

	30 000 20 euros/action	100%
CASTANET-TOLOSAN	16 200	54
C.R.C.A.M	3 750	12,5
CILEO	3 000	10
CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER	3 000	10
SOREPAR CAISSE D'EPARGNE	2 250	7,5
BOURSORAMA	1 500	5
PECHABOU	300	1

La SEMIVALHE dispose d'un capital social de 600 000 €.

Monsieur Guy RIEUNAU assure les fonctions de Président Directeur Général, Monsieur Arnaud LAFON les fonctions de Vice-Président.

La SEMIVALHE a un effectif composé d'une assistante en Contrat à Durée Indéterminée à temps non complet et d'un responsable des opérations en Contrat à Durée Indéterminée à temps non complet depuis le 22 janvier 2015.

Le Conseil d'administration se compose comme tel :

La Ville de CASTANET-TOLOSAN	M. Arnaud LAFON, M. Patrick LEMARIE, M. Laurent MASSARDY et M. Guy RIEUNAU
La commune de PECHABOU	Mme Dominique SANGAY
Le CILEO	M. Djemel BEN SACI
Le CREDIT AGRICOLE	M. Thibault REVERSE
La CAISSE D'EPARGNE - SOREPAR	M. Michel LECHAT

Il n'y a pas eu de modification de la structure juridique (composition du capital social, statuts...) en 2015. La dernière modification des statuts remontent à juin 2006 afin d'augmenter le capital social de 430 000 € à 600 000 €. La SEMIVALHE fonctionne conformément à la réglementation en vigueur relative aux SEM.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration s'est réuni à trois reprises. L'Assemblée Générale Extraordinaire n'a pas été convoquée cette année.

Le Conseil d'administration s'est notamment réuni le 23 juin 2015 afin d'approuver la cession d'actions entre la commune de Labège et la commune de Péchabou et l'agrément de la commune de Péchabou en qualité de nouvel actionnaire.

Dès le début d'année 2015, des négociations ont été entamées avec les actionnaires afin d'envisager la transformation de la SEMIVALHE en Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA). En juin 2015, à la suite du Conseil d'administration, la Caisse d'Epargne, Boursorama et CILEO ont donné leur accord au prix proposé de cession de 51,25 € l'action.

Le Crédit Agricole Immobilier et le Crédit Agricole ont indiqué qu'ils céderaient leurs actions à un prix unitaire de 71,30 € malgré de multiples échanges téléphoniques de la part de la SEM et du Cabinet comptable. De ce fait, le Conseil d'administration de la SEM a décidé de rejeter la proposition et n'a pas donné suite aux négociations.

2 - Rapport sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015

2-1 Etude des principaux postes de résultat

L'étude des principaux postes de résultat fait ressortir les éléments suivants :

La société enregistre au titre de cet exercice un chiffre d'affaires net de 617 637 € contre un chiffre d'affaires de 1 219 718 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit une baisse de 49.36 %.

Les produits d'exploitation s'élèvent à un montant de 136 045 € contre un montant de 642 575 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les charges d'exploitation s'élèvent à un montant de 195 090 € contre un montant de 692 309 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Par conséquent, le résultat d'exploitation s'élève à un montant de -59 045 € contre un montant de -49 734 € au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs les principaux postes de charges sont :

Le poste « Autres achat et charges externes » qui s'élève à la somme de 66 856 € et ne représente que 34.27 % des charges d'exploitation.

Compte tenu d'un résultat financier s'élevant à un montant de 278 €, le résultat courant avant impôts de l'exercice s'élève à un montant de -58 767 €.

Compte tenu d'un résultat exceptionnel d'un montant de -17 424 € et d'un crédit d'impôt d'un montant de 1 490 €, le résultat de la société s'élève à un montant de -74 701 € contre un montant de -43 094 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2-2 - Etude des principaux postes du bilan

L'étude des principaux postes du bilan de cet exercice fait apparaître les éléments suivants qui sont susceptibles d'être synthétisés dans le tableau ci-après composé :

Il convient de noter que les capitaux propres de la société s'élèvent à un montant de 2 000 062 € contre un montant de 2 074 763 € au titre de l'exercice précédent.

A l'actif

	Exercice clos 31/12/2015	Exercice clos 31/12/2014
Immobilisations incorporelles	NEANT	NEANT
Immobilisations corporelles	57 849 €	160 433 €
Immobilisations financières	959 €	959 €
Stocks	465 783 €	958 839 €
Avances et acomptes versés sur commande	NEANT	NEANT
Créances	77 750 €	67 134 €
Valeurs mobilières de placement	59 769 €	59 769 €
Disponibilités	1 863 305 €	1 494 321 €
Charges constatées d'avance	1 252 €	6 297 €
Total	2 526 667 €	2 747 751 €

Au passif :

	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2014
Capitaux propres	2 000 062 €	2 074 763 €
Provisions pour risques et charges	75 518 €	67 500 €
Autres fonds propres	320 219 €	320 219 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	60 257 €	166 982 €

Concours bancaires	6 €	NEANT
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54 710 €	107 352 €
Dettes fiscales et sociales	15 894 €	10 205 €
Autres dettes	NEANT	730 €
Produits Constatés d'avance	NEANT	NEANT
TOTAL	2 526 667 €	2 747 751 €

2-3 - Affectation du résultat

Il a été proposé d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à un montant de 74 701 € en totalité au poste « report à nouveau ».

A la suite de cette affectation, le solde du poste « report à nouveau » s'élève à la somme de 1 340 062 €.

3-4 - Rappel des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

3 – Rapport sur les projets, études et constructions menées sur l'année

▪ Situation de la société et perspectives d'avenir :

Au titre de l'exercice 2015, la SEMIVALHE a cédé le 17 juillet 2015 à LP PROMOTION un terrain qu'elle avait préalablement acquis à titre de réserve foncière, situé sur le Domaine du Lac Chemin d'Augustin. Elle a également cédé à la SCI NEMO le 18 septembre 2015, un local à usage commercial situé à la Résidence des Ormes.

La SEMIVALHE a conservé sa participation dans la SCCV FIRMIN à hauteur de 48,67 %.

Par ailleurs, la société SEMIVALHE a deux projets en cours qui sont « Les Terrasses de Savignol » et « Le Parc de Vic ».

Le projet des « Terrasses de Savignol » consiste à acquérir un terrain à lotir en 12 lots destinés à recevoir des maisons individuelles pour un prix total de 710 000 €. Le chiffre d'affaires attendu sur le projet représente 2.1 M€ TTC. La vente des terrains viabilisés ne pourra intervenir qu'à la fin des travaux d'aménagement et après le dépôt des permis de construire individuels. Le coût de revient de l'opération s'élève à 1.73 M€ TTC. La SEMIVALHE autofinancera le projet à hauteur de 258 K€ (15% du coût de revient TTC) et demandera l'ouverture d'une ligne de crédit pour le reste. Compte tenu de la TVA résiduelle, la société dégagera une marge globale HT de 290 K€.

Le second projet du « Parc de Vic » est relatif à la construction d'une nouvelle résidence de 36 logements par la société SEMIVALHE, en partenariat avec la société PROMOLOGIS. Chaque partie gèrera la réalisation de ses logements, à savoir 20 logements pour la SEMIVALHE et 16 logements pour PROMOLOGIS. Le permis de construire modificatif est en cours d'autorisation. Le foncier a été acquis dans un premier temps par PROMOLOGIS, mais ce dernier rétrocédera début 2017 à la SEMIVALHE sa partie. Le coût du foncier devrait représenter 361 K€ TTC. Les travaux devraient commencer au premier trimestre 2017 et durer environ 18 mois. Le chiffre d'affaires attendu sur le projet représente 3.68 M€ TTC. Les ventes se feront suivant le régime de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Le coût de revient de l'opération s'élève à 3.16 M€ TTC. La SEMIVALHE autofinancera le projet à hauteur de 474 K€ (15% du coût de revient TTC) et demandera l'ouverture d'une ligne de crédit pour le reste. Compte tenu de la TVA résiduelle, la société dégagera une marge globale HT de 400 K€.

Enfin, s'agissant des perspectives d'avenir, la SEMIVALHE étudie un projet immobilier sur le foncier actuel du Centre de loisirs. Ce projet nécessite une cession de la commune de Castanet-Tolosan à la SEMIVALHE. La commune de Castanet-Tolosan

participera à la construction du nouveau Centre de loisirs, réalisé par la Communauté d'Agglomération du SICOVAL à hauteur de la recette encaissée par cette cession.

En second lieu, un parking public de grande capacité sur l'emplacement de l'actuel parking des Ormes est également à l'étude.

- Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce :

Il est précisé, conformément aux dispositions des articles L 225.38 et suivants du Code de Commerce, que l'ensemble des informations ont été transmises au commissaire aux comptes.

Le Conseil municipal après en avoir par 20 voix pour et 9 contre (Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bernard GARRAFOUILLET et avec pouvoirs Marc TONDRIAUX, Bérengère DOERLER, Patrick PRODHON et Patrice TOURNON) :

MM. Arnaud LAFON, Laurent MASSARDY, Patrick LEMARIE, Guy RIEUNAU administrateurs de la SEMIVALHE ne prennent pas part au vote.

- **SE PRONONCE** sur le rapport écrit présenté par les représentants de la Ville au Conseil d'administration de la SEMIVALHE, relatif à l'activité et aux états financiers de la SEMIVALHE au titre de l'année 2015, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 1524-5.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°138 en date du 17 novembre 2016.